

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/034

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 11

Question n°12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente :); P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT COMMUNAL SISE 5 RUE DU 8 MAI 1945: ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de réfection des menuiseries extérieures sur le bâtiment communal sise 5 rue du 8 mai 1945 accueillant 2 logements communaux.

*Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT*

*Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 30 000€ HT,*

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, une seule entreprise a été consultée et qu'un contact direct a été réalisé avec l'entreprise JMC Menuiseries. Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
<b>JMC Menuiseries (Cussac)</b>		
Entrée	3 706.00€	3 909.83€
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage	15 589.00€	16 446.40€
<b>TOTAL</b>	<b>19 295.00€</b>	<b>20 356.23€</b>

Le Conseil Municipal, après délibérations, à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS:

**DÉCIDE** d'attribuer le marché cité en référence ci-dessus à l'entreprise JMC Menuiseries pour un montant total de **19 295€ht correspondant aux travaux sur tout le bâtiment.**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 22 juin 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 11/07/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230622-2023003\_2023034-DE  
Reçu le 10/07/2023